

RANDOS BEZIERS



REGLEMENT INTERIEUR

Actualisé et validé par le Conseil d'Administration le 9 août 2023

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a obligation de s'y conformer

ARTICLE 1 : ADHESIONS ET COTISATION

L'adhésion comprenant l'assurance individuelle ou Familiale civile et Accident de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation.

***Obligation** de produire un certificat médical qui sera valable 3 ans et précisera la où les activités pratiquées.*

Les personnes mineures sont acceptées à condition qu'elles soient accompagnées d'une personne légalement autorisée.

ARTICLE 2 : ACTIVITES

2-1 : Organisation :

Les randonnées pédestres, douces, la marche nordique, la marche aquatique côtière se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association.

Tous les bénévoles de l'association sont formés.

Cette dernière se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'insuffisance d'animateurs encadrants ou en raison des conditions climatiques.

Les animateurs sont mandatés par la personne qui assure la Présidence. Et ils ont seuls l'autorité sur la conduite du groupe.

L'association est composée de personnes désireuses de pratiquer en commun la ou les activités choisies : Randonnée pédestre, Randonnée douce., Marche nordique, Raquette, Marche aquatique côtière.

Ces activités sont exercées dans le respect de la nature et dans un souci de convivialité.

2-2 : Classification :

Trois niveaux de randonnées :

RI Facile, accessible à tous.

R2 Accessible aux personnes aptes à des efforts physiques moyens et prolongés.

R3 Réservé à des randonneurs confirmés et entraînés.

Pour la marche nordique seuls 2 niveaux sont proposés : DEBUTANTS ET CONFIRMES.

Il est fortement conseillé de commencer par les sorties faciles (RI) afin de tester ses capacités. En effet, les activités proposées ne sont pas des promenades mais correspondent au choix d'une activité sportive exigeant donc un certain effort.

Un accompagnateur peut refuser un adhérent s'il estime, au vu des expériences antérieures, que le niveau de l'activité est au-dessus de ses capacités. Il en est de même si son équipement est insuffisant.

2-3 : Equipement :

Chaussures appropriées : Des chaussures à tige basse tout-terrain sont parfaites pour la plaine, mais à bannir en terrain accidenté, où un modèle rigide à tige haute devient indispensable.

Vêtements adaptés aux conditions climatiques : Le système 3 couches est conseillé. Il permet d'évacuer la transpiration, de conserver la chaleur produite par le corps et offre une protection maximale contre les intempéries.

Restauration. : Ne jamais partir à jeun, prévoir des coupes faim, pique-nique, gourde d'eau d'au moins 1,5 litre.

2-4: Sécurité Routière :

1 : En agglomération : Utilisez les trottoirs ou accotements quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche, peu importe.

2 : hors agglomération : Il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite par groupes de 20 mètres maximum, distants chacun d'au moins 50 mètres les uns des autres et encadrés par les animateurs portant un gilet jaune.

ARTICLE 3 : CHIENS

Pour une question de sécurité, de respect des animaux sauvages ainsi que des troupeaux rencontrés lors des randonnées, les chiens ne sont pas admis.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHERENT

Pendant les activités organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux, ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité, et les instructions données par les animateurs de l'activité.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune, la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout adhérent commençant une activité, s'engage à la terminer avec le groupe (sauf cas de force majeure). Il ne peut en aucun cas repartir seul au risque de se perdre ou d'avoir un accident. S'il passe outre la décision des accompagnateurs, il dégage de toute responsabilité ces derniers.

ARTICLE 5 : CALENDRIERS DES ACTIVITES

Les programmes sont établis trimestriellement. :15 septembre., premier janvier, premier avril. Repos en été. Calendrier de saison différent pour la MAC.

ARTICLE 6 : MAISON DANIEL CORDIER

La Maison de la Vie Associative met à la disposition de l'association, des salles à réserver pour le déroulement de ses réunions : Assemblées Générales, Conseils d'Administration, préparation des programmes de randonnées ainsi que des séjours et voyages. C'est le lieu où l'on partage également des moments festifs et de convivialité comme la galette des rois.

Les réservations annuelles se font avant la fin du mois de juin pour les réunions ayant lieu de juillet à juin de l'année suivante.

Des réservations ponctuelles peuvent se faire à tout moment.

Très important : seul un membre du bureau, généralement la Secrétaire, est habilité(e) à demander une réservation.

ARTICLE 7 : TRANSPORTS ET SORTIES SUR PLUSIEURS JOURS

Les déplacements pour se rendre sur les lieux de l'activité s'effectuent par voiture particulière en privilégiant le covoiturage.

Une participation de 5€ sera demandée aux occupants transportés pour les randonnées du jeudi et dimanche et de 2€ pour la marche nordique et la

randonnée douce. Les règles concernant cette question seront précisées sur un règlement particulier pour la MAC.

Pour les séjours, un acompte sera également demandé aux participants. Une assurance annulation sera comprise dans le prix de tous les séjours.

7-1 : Indemnités pour les bénévoles de l'Association :

Se déplacer au titre de l'Association, est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles.

Participation aux frais, (achat de petit matériel nécessaire au fonctionnement de l'association) seront remboursés sur présentation de facture.

Utilisation de son véhicule : (Reconnaissance ou autres), une prise en charge par les impôts sera effectuée.

Un certificat sera fourni par l'association. Les kilomètres relevés seront laissés à la responsabilité du déclarant et validés par la personne assurant la Présidence.

**TOUT MANQUEMENT GRAVE OU REPETE AU PRESENT
REGLEMENT INTERIEUR PEUT ENTRAINER L'EXCLUSION
APRES DECISION DU BUREAU, ET DANS CE CAS LA COTISATION
N'EST PAS REMBOURSEE**

Charte du randonneur :

1-Respectons les espaces protégés.

2-Respectons la trace de sentiers et n'utilisons pas de raccourcis.

3-Refermons les clôtures et barrières.

4-Récupérons nos déchets.

5-Apprenons à reconnaître la flore et la faune autour de soi.

6-Soyons discrets. Pensons aux autres et regardons la nature.

7-Laissons les fleurs pousser.

8-Évitons de faire du feu et évitons de jeter nos mégots dans la nature

9-Soyons vigilants ensemble.

10-Partageons nos transports.

Membres du Bureau :

Présidente : Mme Patricia COMBES

Vice-Président : Mr Jean-Marie FALCOZ

Trésorière : Mme Françoise ASCHENBRENNER

SECRETARE : Mme Yvette CIPOLLA

Composition du Conseil d'Administration :

Françoise ASCHNBRENNER, Yvette CIPOLLA, Patricia COMBES, Patrick DENIS, Didier DROUET, Jean-Marie FALCOZ, Dominique LAFITTE-LAPLACE, Françoise MADAILLE, Brigitte NALDONI, Michel SERRES, Catherine VILLETTE.